

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de MAREUIL-SUR-ARNON  
Séance du 20/10/2021

<u>Nombre de Conseillers :</u> - en exercice : 13 - présents : 10	<u>Date de Convocation :</u> 08/10/2021	<u>Date d’Affichage :</u> 08/10/2021
---	--	---

L' an 2021 le 10 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Mareuil sur Arnon, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire.

**Présents :** M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle.  
MM : LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, GANZMANN Eric.

Excusés : MM : ARVAULT Michel, SLIWINSKI Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAIDIE Jean-Marie a donné pouvoir à MOREAU Jean-Pierre, GABARD Jean-Luc a donné pouvoir à LAUDAT Christian, FERRERE Damien a donné pouvoir à Jean-Pierre MOREAU, BALLEST Sébastien a donné pouvoir à LEVIEUX Alexandra

**Secrétaire :** Gisèle VERLIAT-ROYEZ

\*\*\*\*\*

**DEL-2021-028- Approbation du compte-rendu de séance**

Après en avoir donné lecture, le Conseil municipal, à l’unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

**DEL-2021-029 Création d’une régie de recettes**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu’il souhaite inciter les mareuillois à gérer mieux leurs déchets en proposant des composteurs. Après inscription en mairie, la commune achètera des composteurs auprès du SMICTOM, la commune en prendra en charge les 2/3 du prix d’acquisition, le tiers restant étant à la charge de l’administré. Toutefois, comme la commune doit percevoir une partie du prix, il faut mettre en place une régie de recettes.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité la proposition ci-dessus énoncée et autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour procéder à la vente de ces derniers.

**DEL-2021-030 Tarifs des composteurs**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la valeur d’acquisition des composteurs est de 15 € auprès du SMICTOM. Il propose que la commune prenne 10 € à sa charge et que les composteurs soient vendus 5 € aux personnes désireuses d’acheter un composteur.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve la proposition ci-dessus énumérée.

**DEL-2021-031 Décision modificative de budget n°1**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d’une vente de bois réalisée par l’Office National des Forêts, il convient de régulariser l’écriture comptablement. Toutefois comme cette dernière n’était pas prévue au budget, cela nécessite de réaliser une décision modificative.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, modifie le budget comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 60632 : Fournitures de petit équipement : - 303 €

Article 6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque : + 303 €

#### **DEL-2021-032 Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du déroulement de carrière, Julie THEBAULT, après avis favorable du comité technique paritaire, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de son ancienneté dans le grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose de créer le poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre de nommer Julie THEBAULT à ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **DEL-2021-033 Renouveau du parc éolien de la Forge**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à une entrevue en date du 20 juillet dernier, il a pris connaissance du projet de la société ALLIANZ consistant au rééquipement du parc éolien de La Forge et pour ce faire, la société doit réaliser des études environnementales. Monsieur le Maire explique qu'une seule éolienne est installée sur le territoire communal.

Cependant, la société ALLIANZ sollicite l'autorisation du Conseil pour permettre l'accès au parc éolien via les voies communales et les chemins ruraux. En contrepartie la société s'engage à participer financièrement à l'achat de plantations et arbres fruitiers pour améliorer et embellir le village et de matériel dédié à l'apiculture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la société ALLIANZ à utiliser les voies communales et chemins ruraux pour accéder au parc éolien. La société, quant à elle, s'engage financièrement à l'achat de plantations et arbres fruitiers et de matériel pour l'apiculture sur le territoire de la commune.

#### **DEL-2021-034 Exonérations fiscales suite au classement de la commune en ZRR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Mareuil sur Arnon est à nouveau classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ce qui implique que des exonérations fiscales prévues par le législateur s'appliquent sur le territoire mareuillois et que 60 % des pertes suite aux exonérations seront compensées par l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le classement en ZRR et toutes les exonérations fiscales qui en découlent.

#### **DEL-2021-035 Plan de financement opération « Plantez le décor ! »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune s'est inscrite pour participer au programme « Plantez le décor ! » soutenu par le Conseil régional Centre Val de Loire. L'objectif est de planter 100 mètres linéaires de haies et 20 arbres fruitiers dont l'achat est pris à 50 % par le PETR.

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant total de l'opération : 1619.30 € TTC

Participation du PETR (50%) : 809.65 €

Reste à la charge de la commune : 809.65 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

#### **DEL-2021-0036 Subvention de fonctionnement association**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subventionnement du Club de Gymnastique mareuillois pour l'année 2021-2022.

Après délibération le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 € au Club de Gymnastique de Mareuil.

#### **DEL-2021-037 Location de parcelles de terrain Maison Moutard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de parcelles cadastrées B001/B002 et B003 situées Route de Châteauneuf. Il sollicite l'autorisation d'établir et de signer un bail précaire dès lors que des personnes intéressées se feront connaître en Mairie pour permettre la location de ces parcelles.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la location des parcelles cadastrées B001/ B002 et B003 situées Route de Châteauneuf et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire dès lors que des personnes seront intéressées.

#### **DEL-2021-038 Pacte de gouvernance Communauté de Communes FERCHER**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

La Communauté de Communes FERCHER ayant adopté son pacte de gouvernance le 23 juin dernier, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le pacte de gouvernance réalisé par la Communauté de communes Fercher.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.